



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Services Techniques
AVP/MG

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/06/221

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte à compter du vendredi 7 juin à 16h00 jusqu'au 8 juin 2024 à 23h30, à l'occasion de la « Soirée Guinguette ».

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et R.417-10,

Vu l'organisation de la « Soirée Guinguette » par l'association St Michel à Saint-Cyr-l'École le 8 juin 2024.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des automobiles est interdit sur le parking de l'Église Sainte Julitte à compter du 7 juin à 16h00 jusqu'au samedi 8 juin 2024 à 23h30 à l'occasion de la « Soirée Guinguette » organisé par l'association St Michel à Saint-Cyr-l'École.

ARTICLE 2 : Les barrières de sécurité sont mises en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 04 JUIN 2024

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 04 JUIN 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles
Grand Parc